République Française Département Indre-et-Loire la Celle-saint-Avant

Procès-Verbal Séance du 5 MARS 2025

L' an 2025 et le 5 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

<u>Présents</u>: M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

Absent(s): M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 13

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u>: 28/02/2025 <u>Date d'affichage</u>: 28/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant

le: 06/03/2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

A été nommé(e) secrétaire : M. BARRAULT Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1. Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 05 février 2025
- 2. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
- 3. Budget communal:
 - a) Compte Financier Unique 2024
 - b) Affectation du résultat
 - c) Vote des subventions aux associations
 - d) Budget primitif 2025
- 4. Budget lotissement:
 - a) Compte Financier Unique 2024
 - b) Affectation du résultat
 - c) Budget primitif 2025
- 5. Demande de subvention au titre des amendes de police
- 6. Demande de subvention au titre du FDSR enveloppe socle
- 7. Choix du prestataire restauration scolaire
- 8. Tarifs du repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2025

- 9. Participation au budget de fonctionnement RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)
- 10. Avenant à l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion concernant l'avantage spécifique d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie
- 11. Modification de la composition de la commission "aménagement du plan d'eau/activités de loisirs, équipements de sports et nature "
- 12. Etat des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)
- 13. Informations et questions diverses

<u>Approbation du procès-verbal</u>: Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 février 2025. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2025_03_01 - Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ; Considérant que les élus de la commune de La Celle-Saint-Avant ont perçu, au titre de l'année 2024 les indemnités suivantes :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			
	Indemnités de fonction montant brut	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	Total des indemnités annuelles en euros
PEROT Yannick	25 452.24	0	0	25 452.24
JOLY Michel	10 236.45	0	0	10 236.45
POISSON Emmanuelle	9 766.56	0	0	9 766.56
CARPY Joëlle	9 766.56	0	0	9 766.56
AUDIGUET Cécile	2 959.56	0	0	2 959.56

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

2025_03_02 - Budget communal : Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la décision de Monsieur le Maire du 11 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du 20 octobre 2014 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame CARPY Joëlle ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

<u>Investissement</u>			
Dépenses	416 537.15 €		
Recettes	296 892.10 €		
Déficit	119 645.05 €		
Restes à réaliser - dépenses	3 234.18 €		
Reste à réaliser - recettes	9 648.00 €		
Excédent	6 413.82 €		
Besoin de financement	113 231.23 €		
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	835 978.15€		
Recettes	1 283 108.30 €		
Excédent	447 130.15 €		
Financement de la section d'investissement	113 231.23 €		
Résultat -excédent de fonctionnement	333 898.92 €		

Solde d'investissement reporté -dépense investissement au 001 : 119 645.05 € Report en fonctionnement en recettes 002 : 333 898.92 €

Besoin de financement au 1068 recettes investissement :

113 231.23 €

Monsieur PEROT Yannick, maire se retire de la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le CFU 2024 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT (Indre-et-Loire).

2025_03_03 - Budget communal: Affectation du résultat

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ; Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant que le compte financier unique fait apparaître

un excédent de fonctionnement de 447 130.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide d'affecter le résultat comme suit :

Section investissement

 Dépenses :
 416 537.15 €

 Recettes :
 296 892.10 €

Solde global déficit : 119 645.05 €

Solde des restes à réaliser :

 Dépenses :
 3 234.18 €

 Recettes :
 9 648.00 €

Besoin de financement en investissement : 113 231.23 € sera reporté au compte 1068 sur le budget 2025

Section de fonctionnement

 Dépenses :
 835 978.15 €

 Recettes :
 1 283 108.30 €

 Excédent :
 447 130.15 €

Solde du résultat de fonctionnement (002 R.fonct.) 333 898.92 €

2025_03_04- Budget communal : Vote des subventions aux associations

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions faites au conseil municipal par la commission des finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

	Année 2025
Le Souvenir Français	100 euros
Zarbi'Cyclette	100 euros
ADMR	300 euros
Croix Rouge Française	100 euros
FNATH Association des accidentés de la vie	50 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote à main levée)

attribue les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

2025_03_05 - Budget communal : Compte Financier Unique 2024

Conformément aux articles L 1612-1 ; L 1612-2 et L 1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif préparé lors de la réunion de la commission des finances.

Il présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 190 277.32	1 190 277.32
Section d'investissement	673 994.54	673 994.54
TOTAL	1 864 271.86	1 864 271.86

La nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dés lors que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article I 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 transmis aux membres du conseil municipal, tenant compte de la reprise des résultats, ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal de la commune de La Celle-Saint-Avant pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- adopte le budget primitif 2025 voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 190 277.32	1 190 277.32
Section d'investissement	673 994.54	673 994.54
TOTAL	1 864 271.86	1 864 271.86

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2025 03 06 - Budget lotissement : Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la décision de Monsieur le Maire du 11 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 20 octobre 2014 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT ;

Vu le CFU de l'année 2024 de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame CARPY Joëlle ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Investissement	
Dépenses	175 288.47 €
Recettes	125 981.92 €
Déficit	49 306.55 €
Restes à réaliser - dépenses	0€
Reste à réaliser - recettes	0€
<u>Fonctionnement</u>	<u>t</u>
Dépenses	128 338.00 €
Recettes	125 981.92 €
Déficit	2 356.08 €

Solde d'investissement reporté -dépense investissement au 001 : 49 306.55 € Report en fonctionnement en dépense 002 : 2 356.08 €

Monsieur PEROT Yannick, maire se retire de la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

- approuve le CFU 2024 du lotissement de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT.

2025_03_07 - Budget lotissement : Affectation du résultat

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif fait apparaître

• un déficit de fonctionnement de 2 356.08 €

un déficit d'investissement de 49 306.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

002 résultat de fonctionnement reporté	2 356.08 €	dépenses de fonctionnement
001 solde d'investissement reporté	49 306.55 €	dépenses d'investissement
1068 affectation	0.00 €	recettes d'investissement
Restes à réaliser- dépenses	0.00€	dépenses d'investissement
Restes à réaliser-recettes	0.00€	recettes d'investissement

2025_03_08 -Vote du budget lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du lotissement. Il présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	128 899.09	128 899.09
Section d'investissement	190 388.47	190 388.47
TOTAL	319 287.56	319 287.56

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du lotissement pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

adopte le budget lotissement 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	128 899.09	128 899.09	
Section d'investissement	190 388.47	190 388.47	
TOTAL	319 287.56	319 287.56	L'an

2025_03_09 - Demande de subventions au titre des amendes de police

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal, la nécessité de modifier les dispositions de la délibération n°2025_02_02 en date du 05 février 2025. Suite à l'avis des Bâtiments de France, il apparaît que le projet actuellement soumis à la subvention nécessite des modifications. En conséquence, Monsieur le maire demande de retirer la délibération n°2025_02_02_, afin de permettre la révision du projet conformément aux recommandations reçues.

La délibération n°2025_02_02, est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Vu l'article L2334-24 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R2334-10, R2334-11, R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-22-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée au département, et que toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe,

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière. Cette subvention permet de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Considérant que la commune de La Celle-Saint-Avant, souhaite adresser au Conseil départemental un dossier de demande de subvention pour 2025 en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité. Ce projet se situe au niveau de 6 nouveaux logements.

 Aménagement d'un cheminement piétons et création d'une écluse double pour un montant HT : 29 395,00 €

Le dossier doit être déposé au plus tard le 12 mars 2025 et comporter l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police 2025 pour l'opération susvisée et à réaliser tourtes les formalités nécessaires au dépôt de ce dossier.

Le projet sera réalisé sous réserve de l'obtention de la subvention demandée ainsi que du montant attribué.

2025_03_10 - Demande de subvention au titre du FDSR socle

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'acquisition de matériels techniques (une tondeuse autoportée et un nettoyeur haute pression) est indispensable au bon fonctionnement du service technique. L'achat de ce matériel permettra de réduire les coûts financiers à long terme et augmenter la productivité.

Il propose au conseil municipal d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2025 (FDSR) concernant l'achat de ce matériel.

Plan de financement :

DEP	ENSES HT	RECETTES	
	29 358.00 €	Conseil départemental enveloppe socle	9 648.00 €
Matériel			
	4 128.00 €	Auto-financement	23 838.00 €
Total	33 486.00 €		33 486.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir ce matériel pour répondre aux besoins du service technique,

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil Départemental pour le FDSR 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle) telle que présentée ci-dessus
- vote le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

2025_03_11 - Choix du prestataire restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024_11_04 Résiliation du contrat de prestation de services pour la restauration scolaire avec le prestataire. En effet lors du conseil d'école du 15 octobre 2024, les parents d'élèves ont fait état de leur mécontentement quant à la composition des repas fournis par le prestataire actuel de la cantine scolaire.

Il informe le conseil municipal que plusieurs propositions ont été reçues de la part de différents prestataires pour le service de restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 26 février 2025,

Après avoir examiné les différentes propositions soumises et pris en compte les critères de qualité et de respect des normes en vigueur, il est proposé de choisir la Société RESTORIA implantée à Saint Barthélémy d'Anjou (49) comme nouveau prestaire de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la société RESTORIA pour la livraison de repas à la cantine scolaire de l'école publique « Le Clos de L'image ».
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2025 et tous documents s'y rapportant.

2025_03_12 -Tarifs du repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter de la rentrée 2025

Conformément au décret n°2009-553 du 15 mai 2009, article R531-52 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs actuels de la cantine scolaire municipale, à compter de la rentrée septembre 2025, dans les proportions suivantes :

Tarifs cantine	
Maternelle	4.05€
Primaire	4.15€
Fréquentation occasionnelle à la cantine	4.50 €
Adulte	4.50 €

Monsieur le Maire souligne que la dernière augmentation a été appliquée à la rentrée scolaire septembre 2024.

En matière de garderie périscolaire municipale, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Tarifs garderie		
Forfait hebdomadaire matin	5.55€	
Forfait hebdomadaire soir	6.70€	
Forfait hebdomadaire matin et soir	10.55€	
Fréquentation occasionnelle de la garderie	3.00€	

Vu la délibération n° 2025_03_11 Choix du prestataire restauration scolaire,

Vu la proposition de la commission scolaire du 26 février 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- actualise le tarif du repas de la cantine scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter la rentrée scolaire de septembre 2025,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs,
- autorise la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification,
- décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire municipale.

2025_03_13 - Participation au budget de fonctionnement RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la commune de Descartes un avis des sommes à payer dont le montant d'élève à 88.30 euros pour la participation au financement du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) ; la participation financière demandée aux communes varie en fonction du nombre d'élèves (83 élèves à La Celle-Saint-Avant).

La commune de Descartes porte l'intervention du RASED pour l'ensemble des communes participant à ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Vu la circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002 et notamment son article L.111,

Vu la délibération de la commune de Descartes n°DEL-20250128-FIN-05- RASED-Répartition des participations communales pour 2024 ;

Considérant :

Que le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) a pour mission de soutenir les élèves rencontrant des difficultés scolaires ou sociales en offrant un accompagnement spécialisé,

Que la commune de Descartes a adressé un avis des sommes à payer, sollicitant la contribution de la commune de la Celle-Saint-Avant au financement du RASED pour l'année 2024-2025 pour un montant de 88.30 euros,

Que cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du réseau

Valide la participation de la commune au financement du RASED pour l'année 2024-2025 à hauteur de 88.30 euros, tel que stipulé dans l'avis reçu de la commune de Descartes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter la proposition de la commune de Descartes pour le financement du RASED pour un montant de 88.30 euros,
- d'imputer cette dépense sur le budget de la commune
- de charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025_03_14 – Avenant à l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion concernant l'avantage spécifique d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie.

Monsieur le Maire informe que la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 a prévu que les agents exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, bénéficient d'un avantage d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon. Il s'agit d'un mécanisme « accélérateur de carrière » pour les agents concernés.

Son décret d'application n° 2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit deux types d'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) :

Un double mécanisme de bonification d'ancienneté est ainsi prévu par le décret, entré en vigueur le 1^{er} août 2024 :

- 1 : un avantage spécifique d'ancienneté obligatoire : bonification d'ancienneté de 6 mois obligatoire et de droit pour l'agent qui aura été en position d'activité pendant 8 années sur les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} août 2024.
- 2 : un avantage spécifique d'ancienneté facultatif : l'autorité territoriale peut octroyer aux fonctionnaires concernés une bonification d'ancienneté supplémentaire d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins 3 années de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

Vu l'avis de principe du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024 relatif à la modification du projet de LDG, afin de permettre de verser la bonification d'ancienneté facultative aux agents titulaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- adopte l'arrêté modificatif de ses lignes directrices de gestion ;
- charge Monsieur le Maire d'établir l'avenant portant établissement des lignes directrices de destion
- charge Monsieur le Maire de le transmettre à Monsieur le Président du CDG37.

2025_03_15 – Modification de la composition de la commission " Aménagement du plan d'eau/activités de loisirs, équipements de sports et nature "

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023_09_04 du 06 septembre 2023 portant création de la commission communale « aménagement du plan d'eau/activités de loisirs, équipements de sports et nature »,

Vu la demande d' Emmanuelle POISSON à rejoindre la commission communale mentionnée ci-dessus,

Le maire propose au conseil municipal de modifier la liste des participations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

 accepte la proposition et agrée la modification de la liste des participants à la commission communale « aménagement du plan d'eau/activités de loisirs, équipements de sports et nature » au nombre de 8, le maire étant président de droit. :
 Michel JOLY, Emmanuelle POISSON, Joëlle CARPY, Isabelle FAGES, Jean-Pierre PAGÉ, Sophie FERNANDES DIAS, Cécile AUDIGUET Samuel BOUTIN.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

<u>Décision n°2025-012 en date du 31 janvier 2025 Signature du devis</u> Société LANGLE achat de produits d'entretien pour un montant de 50.73 € HT

Décision n°2025-013 en date du 06 février 2025 Signature du devis

Société DPC achat de porte-étiquette et serre-livres pour la bibliothèque pour un montant de 94.88 € HT

Décision n°2025-014 en date du 10 février 2025 Signature du devis

SAS 2CBI renouvellement des licences antivirus pour un montant de 1 188 € HT

Décision n° 2025-015 Attribution d'une concession funéraire

Il est accordé dans le cimetière communal une concession trentenaire à titre de concession nouvelle (n° 471) pour un montant de 150 euros

Décision n° 2025-016 Attribution d'une concession funéraire

Il est accordé dans le cimetière communal une concession trentenaire à titre de concession nouvelle $(n^{\circ} 553)$ pour un montant de 150 euros

Décision n° 2025-017 Attribution d'une concession funéraire

<u>Il</u> est accordé dans le cimetière communal une concession trentenaire à titre de concession nouvelle (575) pour un montant de 150 euros

Décision n° 2025-018 en date du 20 février 2025 Signature du devis

Société FRANS BONHOMME achat de fournitures pour l'aménagement du plan d'eau pour un montant de 1 198.54 € HT

Décision n° 2025-019 en date du 20 février 2025 Signature du devis

Société Nouvelle Pavoifetes impression de deux plans du cimetière au format A2 pour un montant de 114.50 € HT

Décision n° 2025-020 en date du 27 février 2025 Signature du devis

Société SAS BOISSEAU chat d'une tondeuse auto portée pour un montant de 29 358 € € HT (budget opération 44 achat de matériel)

<u>Décision n° 2025-021 en date du 27 février 2025 Signature du devis</u>
Société R2 Roues pour l'achat d'un nettoyeur haute pression pour un montant de 4 128 € € HT (budget opération 44 achat de matériel)

<u>Décision n° 2025-022 en date du 03 mars 2025 Signature du devis</u>
Sarl Pyro Concept prestation pour le feu d'artifice pour un montant de 3 145.83 € HT

<u>Décision n° 2025-023 en date du 03 mars 2025 Signature du devis</u>

Sarl Pyro Concept prestation pour l'achat de bâtons lumineux pour le feu d'artifice pour un montant de 310 € HT

<u>Décision n° 2025-024 en date du 03 mars 2025 Signature du devis</u> SAS 2CBI remplacement du disque dur du PC portable pour un montant de 155 € HT

<u>Décision n°2025-025 en date du 04 mars 2025 Attribution logement communal</u> sis 2 route de Descartes depuis le 15 janvier 2025 à Mme CORNET

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire :

- rappelle la délibération n° 2025_02_01 Demande de subvention au titre Contrat Régional de Solidarité
 Territoriale et informe que le bureau communautaire lors de sa séance du 20 février 2025 a validé le
 projet.
- Ouverture de la poissonnerie mardi 11 mars 2025.

Le Maire

M. Yannick PEROT

Madame Emmanuelle POISSON, 2ème adjointe :

- Agenda : la commission des sports, fêtes , culture et associations aura lieu le vendredi 14 mars 2025 en présence des présidents des associations communales afin de préparer les « vendredis cellois ».

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 02 avril 2025 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h10.

En mairie, le 06 mars 2025

Secrétaire de séance M. Pierre BARRAULT